



## PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » préconise une démarche d'anticipation par l'élaboration d'un plan de continuité d'activité afin de faire face à une éventuelle crise pandémique.

Ce plan est activé dès la phase 5 B du plan national de prévention et de lutte ou selon les instructions nationales.

Le plan de continuité des activités vise à préparer au mieux la collectivité à affronter la pandémie.

Concrètement, il s'agit

- d'organiser le maintien de l'activité en tenant compte des directives des autorités notamment en phase 6.
- De prendre parallèlement toutes les mesures pour assurer la sécurité et la protection de la santé des agents, en tant qu'employeur.
- 

Le plan de continuité des activités a été présenté au CTP et aux élus.

La PCA est déclenché par le Président et coordonné par la Directrice générale des services : Christelle POLENTINI, ou par ses suppléants en cas d'indisponibilité, dans l'ordre : Elisabeth BERARD, responsable des services techniques et Hélène BAPTISTE.